

Procès-Verbal Assemblée générale extraordinaire de l'AELO

03 juin 2023

Ordre du jour

1- Proposition de modification des statuts (Proposition en pièce jointe)

Membres présents : M, Jean-Paul Lefebvre, Mme Dominique Bureller , M Xavier Ternisien , Mme Anne-Marie Valat, Mme Claudette Guiraud, Mme Martine Vaneeckeloot, M Jean-Henri Marlhens, Mme Sandrine Bize, M Philippe Dere, Mme Sophie Kerignard, Mme Isabelle Mazeaud, Mme Nadine Villevalois, Mme Martine Droz-Bartholet, Mme Carole Cerdan, M Vincent Léglantier, M Kamel Taghersout, Mme Alizée Mosdier, M Jean-Luc Trotignon, Mme Lamia Bacher, M Antoine Bouchez, Mme Karine Bonfils, M Michaël Lopez, Mme Nathalie Launay, M Cédric Legrand, M Frédéric Blanc, Mme Sandrine Carneiro, M Yvon Rosconval, M Denis Faist, Mme Anne-Lise Auffret, M Patrick Raoult, M Steven Auboys, M Dean N'Guyen, M Alphonse Proffit

Membres excusés : Mme Clotilde Ripoull, Mme Amaglio-Terrisse, M Marc Saint-Denis

Procuration : M Laurent Carpels, Mme Céline Vidal de Sousa, Mme Isabelle Amaglio-Terrisse, Mme Clotilde Ripoull, Mme Émelie Leduc, Mme Anne Perdrix, Mme Pascale Lepinay, Mme Maryse Roy, M Adrianus Koolen, M Emmanuel Jallageas, M Jean Guillard, M Bernard Bordelais, Mme Brigitte Andry, Mme Catherine Edel Laurent, M Marc Saint-Denis, Mme Danièle Fécourt, M Guy Boisseau, M Jacky Gervais, M Joseph Bugeia, Mme Lyliane Meyer, M Marc Cardon, Mme Muriel Riou, Mme Yvette Périot, M Yves Guiraud, Mme Véronique Corbière, M Éric Ventre, M Fabrice Moretti, Mme Patricia Fidi

La séance est ouverte à 18h par Jean-Paul Lefebvre, Président de l'AELO.

Celui-ci souhaite la bienvenue aux adhérents et adhérentes présent(e)s dans la salle et fait part de sa satisfaction de présider cette assemblée générale extraordinaire au sein de l'Académie de l'Agriculture.

Il commence par présenter les membres excusés, à savoir madame Clotilde Ripoull, fondatrice de l'AELO, monsieur Marc Saint-Denis et madame Isabelle Amaglio-Terrisse et projette une vidéo de madame Clotilde Ripoull qui souhaite remercier et apporter son soutien aux adhérents et adhérentes de l'AELO (applaudissements dans la salle).

Jean-Paul Lefebvre fait part des contraintes horaires de certains membres et procède à la présentation des membres candidats aux postes vacants du Conseil d'Administration.

Présentation des candidats

Les candidats prennent la parole à tour de rôle :

Anne-Lise Auffret, élue conseillère municipale d'opposition à Mesnil le Roi (Yvelines) fait part de son grand intérêt pour l'association. Adhérente, elle a participé à de nombreuses formations de l'AELO depuis 2018 et a gagné à la suite d'un recours au tribunal Administratif grâce aux conseils judiciaires de l'AELO.

Carole Cerdan, adhérente et élue conseillère municipale à La Membrolle sur Choisille déclare adhérer aux valeurs défendues par l'AÉLO et souhaite représenter la région Centre et plus particulièrement l'Indre-et-Loire (37) en organisant des réunions de formation en région Centre-Val de Loire.

Sandrine Carneiro, adhérente et élue conseillère municipale d'opposition à Plaisir (78), considère que l'Association nationale des élus locaux d'opposition est un formidable outil d'accompagnement dans la défense des droits des élus d'opposition et convaincue par les atouts de l'AÉLO, elle souhaite apporter son expérience, son dynamisme et son énergie.

Yvon Rosconval, adhérent et conseiller municipal d'opposition à Triel sur Seine (78), ne conçoit pas l'adhésion sans implication et a de ce fait participé à plusieurs initiatives partagées avec d'autres élus au sein de l'AÉLO.

Céline Vidal de Sousa (absente) Claudette Guiraud prend la parole et déclare que madame Céline Vidal de Sousa est une jeune chef d'entreprise, dynamique et active au sein de l'AÉLO adhérente et élue conseillère municipale d'opposition à Saint-Selve (33), et qu'elle souhaite être utile et s'investir au sein de l'AÉLO.

Jean-Paul Lefebvre reprend la parole et relate qu'en tant que nouveau Président, il est très heureux de la vitalité et de l'engagement des adhérent(e)s manifestés pour l'AÉLO.

Le Président poursuit par la présentation des statuts modifiés et explique que les statuts nécessitent une mise à jour et des compléments adaptés à l'évolution du fonctionnement de l'association.

Présentation de la modification des statuts

Il a été ajouté à l'**Article II** :

- « De promouvoir et défendre le statut des élus locaux d'opposition, au besoin en justice et devant tous organismes et commissions (le Président précise que ces statuts ont été modifiés avec l'aide de l'avocat de l'AÉLO) »
- « De défendre tous les élus locaux (municipaux, départementaux et régionaux) victimes d'infractions pénales dans l'exercice ou à l'occasion de leur mandat et, le cas échéant, de se constituer partie civile et d'exercer les droits qui leur sont reconnus, avec leur accord, ou de leurs ayants-droits. Il en est de même lorsque ces infractions sont commises sur le conjoint ou le concubin de l' élu local, sur le partenaire lié à celui-ci par un pacte civil de solidarité, sur les ascendants ou les descendants en ligne directe de celui-ci ou sur toute autre personne vivant habituellement à son domicile, en raison des fonctions exercées par l' élu ou de son mandat »

C'est un nouveau dispositif légal qui permet aux associations d'élus constituées depuis plus de 5 ans de se constituer partie civile en lien avec les élus membres de façon à les soutenir dans les procédures pénales lorsqu'ils sont victimes d'une infraction.

Madame Nathalie Launay intervient pour obtenir des précisions sur « au besoin en justice et devant tous organismes et commissions » et demande si l'AÉLO peut prendre l'initiative d'action en attaque.

Jean-Paul Lefebvre répond « C'est pour parer à toute éventualité, défendre le statut. On n'envisage pas forcément tous les cas de figure mais le but de cette clause est d'être ouvert le plus possible puisque nous sommes une association d'élus et que nous portons les intérêts collectifs, nous devons être en mesure par nos statuts, d'ailleurs la loi l'exige et les tribunaux vérifient la qualité pour agir notamment d'une personne morale. Nous représentons les élus auprès du ministère de l'intérieur sur les questions

de formation des élus, sur le statut d' élu, des organismes sociaux... C'est la raison pour laquelle nous l'avons inscrit dans nos statuts pour que nous ayons la qualité d'agir. »

Madame Launay poursuit ses interrogations sur la deuxième partie « est-ce que la nature des infractions pénales est limitative ou pas à savoir si un élu fait l'objet d'une infraction pénale d'un autre élu de sa même commune, par exemple si un élu d'opposition fait face à certaines diffamations de nature assez forte et si celui-ci porte plainte, est-ce que l'AÉLO souhaite se porter partie civile pour des actes de diffamation importante, puisqu'en fait il n'y a pas que des infractions pénales d' élu de la part d'un citoyen, mais aussi d'autres élus, voire de son propre maire ? »

Jean-Paul Lefebvre répond que la loi votée en janvier 2023 qui modifie un article du Code de procédure pénale prévoit expressément que l'association d'élus peut se porter partie civile dans le cas de ces infractions. C'est dans cette hypothèse-là, même si l'objet premier de l'AÉLO n'est pas de faire de la procédure systématique mais au cas où ce serait nécessaire et lorsque le Conseil d'Administration de l'AÉLO le jugera opportun, que l'association aurait la capacité de le faire.

Le Président reprend la liste des modifications des statuts, concernant :

- **L'article IV-Ressources**, il a été rajouté la possibilité de recevoir des dons de personnes physiques ou morales, des subventions, des précisions sur le renouvellement des adhésions, des garanties sur les questions disciplinaires
- **L'article VI-Conseil d'Administration**, il est proposé comme amendement « En cas de vacance de siège d'administrateur, le conseil d'administration peut décider de coopter un adhérent en qualité d'administrateur. Cette nomination est soumise à la plus proche assemblée générale pour ratification. » pour permettre de compléter le Conseil d'Administration à la suite de départs ou de démissions et ainsi, d'éviter d'attendre la prochaine assemblée générale.
- **L'article VI-III-Mandat des Administrateurs**, il est précisé que « les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites. Toutefois, les frais de missions peuvent être pris en charge par l'association sur justificatifs. Le remboursement de ces frais fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration et d'une mention dans les comptes annuels et qu'outre le remboursement de leurs frais, les membres du conseil d'administration, membres élus du bureau ou chargés d'une délégation du conseil d'administration, peuvent percevoir une indemnité compensatrice de temps passé, dont le montant est fixé globalement et annuellement par l'Assemblée Générale et qu'ils se répartissent entre eux de la façon qu'ils jugent convenable, par délibération du conseil d'administration, dans une limite individuelle maximum fixée à 75% du SMIC. »

Cette limite fiscale en vigueur doit apparaître dans les statuts.

- **L'article VI-IV-Perte de la qualité d'administrateur**, différents points ont été rajouté sur les prises d'acte des missions de façon qu'il n'y ait pas de rupture de mandat inopinée au sein du Conseil d'Administration. Un préavis a été introduit.
- **L'article VI-V-Pouvoirs**, il a été rajouté un certain nombre de délégations permanentes du Président pour prendre des décisions, notamment lorsqu'il y a des décisions urgentes avec une possibilité de subdélégation au vice-président.
- **L'article VI-VI-Fonctionnement**, précise que les réunions du Conseil d'Administration peuvent se faire par conférence téléphonique ou audiovisuelle (il s'agit d'une mise à jour).

- **L'article VIII-Bureau du Conseil d'administration**, permet la création d'un bureau composé d'un Président, mais il est également renforcé par les postes d'un vice-président(e), d'un secrétaire et officialise le poste de trésorier(e).

Une question est posée concernant le nombre de fois que le Conseil d'administration se réunit par an, il est proposé au moins 1 fois par an dans les statuts et semble peu crédible pour le demandeur, il est donc décidé d'un amendement proposant au moins 3 fois par an.

Une autre question porte sur l'organisation d'un congrès organisé par l'AELO, à laquelle le président répond qu'il retient l'idée mais explique qu'actuellement l'association a des moyens trop modestes pour organiser ce type d'évènement.

Ce sera envisagé dans l'avenir.

- **L'article IX-Assemblée générale**, il a été rajouté « Ces derniers ont accès aux assemblées générales et participent aux votes dès lors qu'ils sont adhérents depuis au moins trois mois. » afin d'éviter des problèmes de gestion et de convocation.

Il est demandé par un membre adhérent de rajouter un amendement à l'article IX-Assemblée générale précisant qu'il est tenu un compte-rendu des séances de l'assemblée générale, validé et signé par le Président du Conseil d'Administration, sur un registre spécial pouvant être consulté par tous les membres de l'association, y compris par voie numérique.

Le Président demande s'il n'y a pas d'objections concernant cet amendement et procède au vote.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Le président clôture la séance à 18h45.

Le président,



Jean-Paul Lefebvre